

Le Dr [.....],  
médecin généraliste conventionné relève du secteur à honoraires réglementés (secteur 1).  
Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du  
site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Votre médecin pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
Téléconsultation	<b>25€</b>	<b>25€</b>
Visite à domicile justifiée	<b>40 €</b>	<b>40€</b>
Visite à domicile et majoration de nuit	<b>78,50€</b> (entre 20H et 24H / 6H et 8H)	<b>78,50</b>
	<b>83,50€</b> (entre 24H et 6H)	<b>83,50€</b>
Visite et majoration de dimanche et jour férié	<b>62,60€</b>	<b>62,60€</b>

Honoraires du médecin de garde après régulation		
	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation et majoration de dimanche et jour férié	<b>56,50 €</b>	<b>56,50 €</b>
Consultation et majoration de samedi, lundi veille de jour férié, vendredi lendemain de jour férié	<b>60€</b>	<b>60€</b>
Consultation et majoration de nuit	<b>72,50 €</b> (entre 20H et 24H / 6H et 8H)	<b>72,50 €</b>
	<b>81,50 €</b> (entre 24H et 6H)	<b>81,50 €</b>
Visite et majoration de samedi, dimanche et jour férié, lundi veille de jour férié, vendredi lendemain de jour férié	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Visite à domicile et majoration de nuit	<b>86€</b> (entre 20H et 24H / 6H et 8H)	<b>86€</b>
	<b>99,50€</b> (entre 24H et 6H)	<b>99,50€</b>

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués		
	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
exemple 1 : consultation pour enfant de 0 à 6 ans	<b>35 €</b>	<b>35 €</b>
exemple 2 :		
exemple 3 :		

--	--	--

exemple 4 :		
-------------	--	--

exemple 5 :		
-------------	--	--

Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.